

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES**

**NOMBRE DE MEMBRES :**

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 25

Date de la convocation : 5 octobre 2022

Date de mise en ligne : 18 octobre 2022

**Séance du 11 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le onze octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Éric.

***Etaient présents :*** M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, Mme SENANTE, M. GUERN, Mme MONDEJAR, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. BRUNET,

***Bons de pouvoir :*** Mme BADROUILLARD à Mme MONDEJAR et Mme COLOMBIER à Mme TORCOL,

Etaient absents : M. CARRERE jusqu'à 18h30, M. BOIRON,

***Secrétaire de séance :*** Monsieur Olivier RADAKOVITCH

***N° 71\_DEL\_2022 OBJET : Délibération portant avis du Conseil municipal sur la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) sur le site de la Grotte de l'Adaouste***

Monsieur le Maire expose que le présent projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) a pour objet la préservation d'espèces de chiroptères au niveau national ainsi que leur habitat du site de la grotte de l'Adaouste, située sur le territoire de la commune.

Ainsi, la grotte de l'Adaouste (aussi appelée Davouste) fait partie d'un éco-complexe de cavités à chauves-souris de l'axe Durance – Verdon. Cet éco-complexe est un réseau de cavités servant de gîtes pour des espèces de chauves-souris qui y accomplissent leur cycle biologique complet.

Des études et suivis sont menés par le Comité Départemental de Spéléologie et de Canyonisme des Bouches du Rhône (CDSC13) et le Groupe Chiroptères de Provence (GCP), association agréée pour la protection de l'environnement. Le GCP est le coordinateur pour la région Sud Paca du Plan Régional d'Actions en faveur des Chiroptères (PRAC).

Le site de la Grotte de l'Adaouste est un site inscrit au PRAC, il bénéficie d'un enjeu régional et doit à ce titre être préservé. Or, selon les études menées, de lourdes menaces pèsent sur les populations de chiroptères, notamment la fréquentation humaine.

Le GCP et le CDSC13 ont rendu un dossier scientifique en mai 2022, qui a été remis à la Direction départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône (DDTM 13).

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 12/10/2022**

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-013-211300488-20221011-71\_DEL\_2022

Le dossier montre que la présence humaine qui fréquente la grotte, perturbe le cycle biologique des espèces, avec le risque que les chiroptères désertent le site, comme cela a été constaté sur d'autres sites.

La menace de la fréquentation humaine motive donc pleinement le classement du site en Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB). L'APPB propose un périmètre de protection qui s'étend sur 11 ha et doit respecter les limites parcellaires des propriétés privées (parcelles 1660, 1782, et 1783).

En complément de la mise en place de l'APPB, il est prévu de réaliser deux enceintes grillagées, la première autour de l'entrée principale et de l'entrée secondaire, et la deuxième autour d'un puits qui donne accès à la grotte. Ces aménagements seront financés par Natura 2000. L'APPB intègre la possibilité d'accès sous condition à la grotte pour des groupes scientifiques et de spéléologues. La commune de Jouques conserve la possibilité d'organiser des sorties de découverte après avis du comité de suivi, et ce uniquement sur la période début juin - mi-juillet.

La procédure règlementaire de validation de l'APPB prévoit plusieurs consultations, dont l'avis du Conseil municipal, mais également celui de la Commission départementale de la Nature des Paysages et des Sites, conformément à l'article 411-16 du Code de l'Environnement.

Le dossier de consultation que soumet la DDTM se compose du projet de texte de l'arrêté, annexé d'une carte, et le dossier scientifique réalisé par le GCP et le CDSC13.

Le projet de l'APPB permet de contribuer à garantir le maintien, l'amélioration de l'équilibre biologique des milieux, et la conservation des biotopes, tout en permettant l'accès au site de façon contrôlée afin de concilier les deux principaux usages de la grotte : les sorties spéléologiques et les suivis naturalistes.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**DONNE** un avis favorable sur la mise en place d'un APPB sur le site de la Grotte de l'Adaouste,

*DIT* que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 11 octobre 2022**

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de séance  
Olivier RADAKOVITCH

Le Maire  
Eric GARCIN

